



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

## DECISION N°D2023-472

**OBJET :** Attribution du marché n°23.MN.EA.053 : Etude hydrologique sur le potentiel de valorisation des eaux de source du plateau de Romainville – application à la promenade des hauteurs

### LE PRESIDENT,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché relatif à l'étude hydrologique sur le potentiel de valorisation des eaux de source du plateau de Romainville – application à la promenade des hauteurs ;

**Considérant** que la société CEREMA a proposé une offre correspondant parfaitement aux besoins d'Est Ensemble pour l'étude hydrologique sur le potentiel de valorisation des eaux de source du plateau de Romainville – application à la promenade des hauteurs.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER le marché n°23.MN.EA.053 : Etude hydrologique sur le potentiel de valorisation des eaux de source du plateau de Romainville – application à la promenade des hauteurs avec la société CEREMA, située au 58, rue Roger Salengro, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour un montant forfaitaire de 29 670,00 € HT soit 35 604,00 € TTC.



**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC

Date de signature : 28/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER le marché n° 23.MN.EA.053 : Etude hydrologique sur le potentiel de valorisation des eaux de source du plateau de Romainville – application à la promenade des hauteurs avec la société CEREMA, située au 28, rue Roger Salengro, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de 93100 - Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication : 6/07/2023

